

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2023

CP20231127_19
id. 3440

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PUBLICS DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

L'Assemblée départementale a approuvé, lors du vote du budget primitif 2023 une enveloppe d'un montant de 25 000 € destinée à répondre aux demandes d'aides

déposées par diverses structures intervenant dans le domaine de l'éducation. La commission permanente a délégué de compétence pour répartir cette enveloppe.

La 3^{ème} commission « éducation, enseignement supérieur, sport » s'est réunie le 10 octobre 2023 et a émis un avis sur la répartition qu'il appartient aux membres de la commission permanente d'examiner, selon les demandes figurant dans le tableau en annexe, pour un montant total de 19 100 €.

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'imputation 2904-6574, sous-fonction 28, Programme P008, Opération O003, Enveloppe E12 du budget départemental.

La situation budgétaire serait la suivante :

Enveloppe 2023 (AENF).....	25 000 €
Engagement à ce jour.....	0 €
Engagement à la présente commission.....	19 100 €
Reliquat.....	5 900 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « éducation, enseignement supérieur, sport » qui s'est réunie le 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique de soutien dans le domaine de l'éducation, l'attribution des subventions départementales à verser aux associations et à l'organisme public (communauté d'agglomération du Grand Montauban), selon le détail figurant dans le tableau annexé, pour un montant total de 19 100 € ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'imputation 2904-6574, sous-fonction 28, Programme P008, Opération O003, Enveloppe E12 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023 Publié le 18/12/23 ID : 082-228200010-20231127-3524-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL